

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 février 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS** : M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2016D20 : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2016**

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une note a été transmise aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2016 et les années futures.

Concernant le budget principal, l'exercice 2015 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 1 350 623 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (929 455 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 193 458 € en tenant compte de l'excédent de l'exercice antérieur (339 339 €). Le montant des restes à réaliser s'élève à 56 486 € en dépenses.

Concernant l'exercice 2016 et les exercices ultérieurs, il est précisé le contexte défavorable pour les collectivités en raison de la poursuite de la baisse des dotations. En 2015, la commune va une nouvelle fois participer au redressement des finances publiques et perdre ainsi environ 63 000 € supplémentaires de dotations après avoir perdu en 24 927 € en 2014 et 64 507 € en 2015.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il sera inscrit une dépense exceptionnelle de 33 000 € liée au remboursement à la Communauté du Pays de Redon du programme de curage des ruisseaux des marais de Vilaine.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'année 2016 sera également marquée par les dépenses de fonctionnement en année pleine de la médiathèque (ouverte depuis le 3 octobre 2015).

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux ainsi que les travaux d'entretien de la voirie réalisés en 2016 seront éligibles au Fonds de Compensation de la TVA en 2017. Toutefois, le décret d'application n'est pas paru à ce jour.

Les frais de personnel comprendront le recrutement des agents recenseurs (10 000 €) et le remplacement des agents en congés maladie ou de maternité. En 2016, il n'est pas prévu de recrutement sur des emplois permanents.

Par ailleurs, sont présentées les principales mesures contenues dans la loi de finances initiale de 2016 et la loi de finances rectificative de 2015.

Au niveau des investissements, l'année 2016 sera marquée principalement par la finition des équipements de la médiathèque (mobiliier et fonds documentaire), par l'acquisition d'équipements bureautiques et équipements divers ainsi que par des programmes de travaux comme la voirie et les bâtiments.

La priorité de la municipalité est de poursuivre le désendettement de la commune. C'est ainsi qu'en 2015, un emprunt in fine de 500 000 € a été remboursé à la Caisse d'Epargne. Le recours à l'emprunt en 2015 s'est limité à celui de 200 000 € pour le financement des travaux de voirie de 2014 et à celui de 200 000 € pour le financement des travaux de voirie de 2015.

En 2016, la municipalité mettra tout en œuvre pour vendre certains bâtiments (ancienne mairie- Ancien bâtiment des services techniques et ancien presbytère avec ses dépendances).

Concernant les Fonds de Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne risque de ne plus en bénéficier en 2016 en raison du relèvement du seuil de l'effort fiscal à 1 au lieu de 0,9 en 2015. La commune de NIVILLAC sera impactée de 10 % en moins de recettes au titre de ce fonds.

Les budgets annexes appellent les commentaires suivants :

En 2016, tous les budgets annexes concernant les lotissements seront regroupés en un seul budget dénommé « Lotissements NIVILLAC », s'agissant d'une même activité.

Concernant le budget supérette, un crédit sera inscrit pour refaire les installations « froid ».

Le budget assainissement sera marqué par deux chantiers importants : Le changement de la conduite entre le Champ Roncy et la RN 165 et les travaux d'amélioration de la station d'épuration sous réserve d'obtenir les financements sollicités.

Le budget du Forum sera marquée par l'acquisition d'une console lumière pour répondre aux requis techniques en matière de spectacles.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2016.

Après débat, les orientations budgétaires pour 2016 seront les suivantes :

- Prise en compte de la nouvelle baisse des dotations de l'Etat,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Prise en charge des nouvelles dépenses liées au transfert de l'Application du Droit des Sols (ADS) à Vannes Agglo en année pleine,
- Inscription de la dépense exceptionnelle liée au curage des ruisseaux des marais de Vilaine,
- Stabilisation voire diminution de dépenses de fonctionnement notamment au chapitre 011 concernant les charges à caractère général et au chapitre 012 concernant les frais de personnel,
- Augmentation limitée des contributions directes pour dégager plus d'autofinancement (2%),
- Recours à l'autofinancement pour financer les investissements
- Diminution de l'endettement
- Mise en vente de l'ancienne mairie et de l'ancien presbytère avec ses dépendances

Concernant les budgets annexes, tout devra être mise en œuvre pour la commercialisation des lots des lotissements de La Croix Jacques et de Sainte Marie.

Les installations froid de la supérette seront remises en état et le transfert de cet immeuble sont soumis, après travaux, à la Communauté Arc Sud Bretagne dans le cadre de sa compétence économique.

Les travaux d'amélioration de la station d'épuration ne seront engagés qu'après obtention de tous les financements et de l'engagement de la commune de La Roche Bernard de participer financièrement à ce programme.

A la clôture du débat, M. le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ce Débat d'Orientations Budgétaires.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Cette délibération annule et remplace celle visée 09/03/2016 (n°2016D17)**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

